



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-276

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-06-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0096 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
centre hospitalier de SULLY SUR LOIRE (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-06-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0096 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du centre hospitalier de SULLY
SUR LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0096

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier de SULLY SUR LOIRE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 8 août 2024 présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 12 août 2024 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par deux pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 4 décembre 2024 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par le Directeur du Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE (n° finess EJ 450000161) sis 15 Avenue du Petit Parc – 45600 SULLY SUR LOIRE dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SULLY SUR LOIRE figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 7 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : À l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 28 août 1962 délivrant une licence sous le numéro 157 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital rural de SULLY-SUR-LOIRE est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE DOS-UAPB-0096

Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la PUI du CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE (45)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH Sully-sur-Loire	15, avenue du petit parc	45600	Sully-sur-Loire	Finess ET 450000260

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte Finess EJ 450000161					
1	CH Sully-sur-Loire	15, avenue du petit parc	45600	Sully-sur-Loire	Finess ET 450000260
2	EHPAD du CH Sully-sur-Loire	15, avenue du petit parc	45600	Sully-sur-Loire	Finess ET 450010137

ARRETE DOS-UAPB-0096
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE (45)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

ARRETE DOS-UAPB-0096
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE (45)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation manuelle de doses unitaires par sur-étiquetage des blisters • Préparation hebdomadaire individuelle nominative sous forme de piluliers • Dispensation (article R5126-9-1°)	oui	-	-	-	-

ARRETE DOS-UAPB-0096
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE (45)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de doses unitaires <i>(article R5126-9-1°)</i>	PUI du CHUO – site de Gien à GIEN	-		
Réalisation des préparations magistrales ou hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques <i>(article R5126-9-2°, 3°)</i>	PUI du G.H.U AP-HP Centre Université Paris Cité- Hôpital Cochin			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.